



Les pièces ci-après doivent obligatoirement être transmises au 15 septembre 2019 concernant les réinscriptions pour l'année scolaire 2019-2020. Tout dossier incomplet pourra empêcher l'enregistrement définitif de l'inscription.

Pour les élèves de Metz Métropole :

- Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, quittance d'énergie ou de téléphone fixe, de loyer faisant obligatoirement apparaître l'adresse de facturation et l'adresse de livraison).*
 - Une photocopie de l'avis d'imposition N-1 (avis d'imposition 2018 sur revenus 2017) pour bénéficier du tarif calculé sur la base du quotient familial*
- Ou *Je renonce à fournir mon avis d'imposition (tranche 6)*

Pour les élèves danseurs :

- d'un certificat médical à compter du 1^{er} septembre 2019 de non contre-indication de la pratique de la danse*